



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session

30 mai-30 juin 2023

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rouven **Klein** (Allemagne)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2024

Programme 23

Aide humanitaire

1. À sa 15^e séance, le 8 juin 2023, le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [[A/78/6 \(Sect. 27\)](#)].
2. Les représentantes du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Les délégations ont salué le travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et leur ont apporté leur soutien, ont souligné le rôle essentiel de chef de file joué par les deux bureaux dans les interventions internationales en cas d'urgence humanitaire et, à cet égard, se sont félicitées de la présentation des plans-programmes respectifs pour 2024. Une délégation a estimé que les capacités des deux institutions devraient être renforcées dans toutes les phases de leur travail, y compris la préparation préalable, l'atténuation des risques, la réponse opérationnelle et le relèvement.

4. Certaines délégations ont salué le rôle actif et indispensable joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la coordination d'une action humanitaire fondée sur des principes, qui garantit des stratégies d'intervention cohérentes, efficaces et homogènes à l'échelle du système pour répondre aux besoins humanitaires des personnes touchées dans des situations de vulnérabilité. Les



délégations ont exprimé leur soutien total au rôle joué par le Bureau en tant que principal organisme de la communauté internationale chargé de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement durable.

5. Une délégation s'est félicitée des initiatives que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires prévoyait de mener pour améliorer la collecte, le partage et l'analyse des données afin que des décisions stratégiques éclairées puissent être prises sur les interventions humanitaires et l'utilisation des ressources limitées en fonction des priorités, suivant des méthodes solides et sur la base de données factuelles. À cet égard, elle a sollicité des précisions sur la manière dont le Bureau entendait, dans le cadre de ses initiatives de réforme, garantir qu'une démarche axée sur la qualité, inclusive et fondée sur des données factuelles reste au cœur de son action humanitaire.

6. Une délégation a souscrit à la stratégie globale et aux résultats énoncés dans le plan-programme pour 2024, y compris l'accent mis sur l'amélioration des politiques et de l'analyse, la coordination de l'action humanitaire, la sensibilisation en faveur de l'action humanitaire, la gestion des catastrophes, la réduction des risques et la mobilisation des ressources, qui, selon elle, permettraient d'agir rapidement. La délégation a estimé que le programme ne pourrait être exécuté avec succès que si le Bureau de la coordination des affaires humanitaires donnait la priorité à ses fonctions principales relevant du cycle du programme humanitaire pour avoir accès à la gestion de l'information, entre autres, grâce à une forte présence sur le terrain et à l'appui du Siège.

7. Une délégation a remercié l'ONU, et plus particulièrement le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, d'avoir mobilisé rapidement des ressources et apporté un soutien en 2022 lorsque son pays avait été frappé par un ouragan. Une autre délégation a exprimé sa gratitude au système des Nations Unies et à la communauté internationale pour le soutien qu'ils ont apporté à la suite d'une inondation dévastatrice qui a touché des millions de vies et de moyens de subsistance dans son pays en 2022. La délégation a fait savoir que la coordination étroite entre les bureaux et les autres organismes et organes des Nations Unies était cruciale pour fournir de l'aide humanitaire de manière efficace et efficiente, et a remercié les bureaux de leur engagement à cet égard. La délégation a estimé que l'action humanitaire bénéficierait d'une architecture financière mondiale équitable qui traite les problèmes de liquidité des pays surendettés confrontés à des problèmes humanitaires, ce qui pourrait également aider l'ONU dans ses efforts. La même délégation a demandé des précisions sur la manière dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes envisageaient d'améliorer leur préparation préalable à la fourniture d'une aide humanitaire rapide et de faciliter la transition de l'aide d'urgence au relèvement.

8. Une délégation a souligné l'importance de la fonction de coordination entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et le système des Nations Unies, qui est essentielle pour fournir une aide efficace et efficiente en temps de crise. La délégation a également souligné que la priorité devait être accordée aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux migrants et aux personnes en situation de vulnérabilité. À cet égard, la délégation s'est félicitée des relations que le Bureau entretenait avec son gouvernement dans le cadre du programme des Casques blancs, qui visait à améliorer la coopération en vue de réduire les risques de catastrophe et de fournir une aide humanitaire internationale dans le cadre des dispositifs humanitaires et des lois en vigueur.

9. Un groupe de délégations s'est félicité que le programme mette l'accent sur l'importance constante de la coopération et des partenariats, y compris avec les

acteurs locaux et les institutions financières internationales, pour améliorer la réponse collective aux crises humanitaires. Les délégations ont également souligné la nécessité d'aligner en permanence les efforts humanitaires, de développement et de paix afin d'atteindre des objectifs communs et de faire en sorte que l'aide étrangère parvienne à un plus grand nombre de personnes en situation de crise. Les délégations se sont félicitées du soutien apporté et du rôle crucial que jouent les acteurs humanitaires locaux, notamment en risquant leur vie en première ligne en cas de crise pour apporter une aide vitale à des millions de personnes.

10. Une délégation a relevé que le nombre de projets visant à résoudre les crises humanitaires ne pouvait pas toujours suivre le rythme des effets des changements climatiques et des avancées technologiques, et a estimé que les approches adoptées devaient être aussi globales que possible et conformes au droit international et au droit international humanitaire.

11. Une délégation a rappelé que son gouvernement avait alloué 60 % de son budget humanitaire de manière souple et prévisible, notamment en versant des contributions pluriannuelles au Fonds central pour les interventions d'urgence et à d'autres fonds de financement commun. La même délégation s'est déclarée fermement convaincue que cette démarche permettait de répondre de manière efficace et appropriée aux besoins humanitaires urgents.

12. Une autre délégation a noté que les observations formulées par sa délégation lors de la précédente session du Comité ont été prises en compte. Elle a en outre déclaré qu'elle soumettrait par écrit d'autres amendements au texte.

13. Au titre de la section I (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), en ce qui concerne la sous-section intitulée « Stratégie et facteurs externes pour 2024 », et précisément le paragraphe 27.7, une délégation s'est félicitée de la prise en compte des questions de genre et s'est déclarée fermement convaincue que la participation et le rôle directeur des femmes en matière d'aide humanitaire étaient cruciaux et indispensables. Un soutien a été exprimé en faveur de la participation accrue des représentantes locales des populations touchées pour lesquelles une évaluation des besoins et une planification des interventions étaient nécessaires, et en faveur de leur participation aux exposés présentés par le Bureau au Conseil de sécurité sur la République arabe syrienne, le Yémen et d'autres crises humanitaires. Une autre délégation s'est félicitée que les personnes les plus vulnérables aient été prises en compte dans le plan-programme et a estimé que ces personnes méritaient une attention particulière après la pandémie. La délégation a estimé qu'il fallait adopter une démarche fondée sur le genre dans toutes les activités de prévention et d'intervention en cas de crise humanitaire, étant donné que les conflits armés et les crises humanitaires touchaient de manière disproportionnée les femmes et les enfants. La même délégation a souligné qu'il importait de mettre l'accent sur la démarche fondée sur le genre et sur la participation pleine et entière des femmes à la prise de décision. En ce qui concerne l'utilisation de l'expression « intervention précoce », une délégation a rappelé que cette expression avait fait l'objet d'un débat l'année précédente et a indiqué que la formulation approuvée avait été « systèmes d'alerte précoce et d'action rapide ». La délégation a en outre déclaré qu'elle aurait aimé que soit utilisée la même formulation, comme convenu l'année précédente.

14. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Analyse des politiques), une délégation a souligné l'importance d'une évaluation continue des besoins humanitaires fondée sur des données factuelles. La délégation s'est préoccupée du fait qu'à l'ère numérique actuelle, où la désinformation est très répandue, certaines crises humanitaires pourraient être minimisées par le déferlement constant de la propagande visant à dissimuler l'ampleur, voire l'existence, des besoins humanitaires.

15. Une autre délégation a demandé des précisions sur le mandat qui a servi de base à l'emploi de l'expression « diplomatie humanitaire » figurant dans le résultat 1 (consolidation de l'analyse au service de débats d'analyses stratégiques factuels plus ciblés). La délégation a estimé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne semblait prendre de dispositions que pour l'initiative phare du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, ce qui, à son avis, n'était pas un objectif ambitieux pour 2024, compte tenu d'autres contextes existants. La délégation s'est inquiétée du fait qu'il n'y avait pas d'objectifs concrets mentionnés pour l'ensemble de l'initiative, ni d'indicateurs clés de performance, ni de modèle d'évaluation, et elle a demandé des éclaircissements sur les vues du Bureau concernant ces questions.

16. En ce qui concerne le résultat 2 (renforcement de l'aide humanitaire face aux effets croissants de la crise climatique), une délégation a salué les efforts entrepris par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour améliorer son activité d'analyse stratégique face aux défis croissants, en particulier aux effets des changements climatiques. Une autre délégation a estimé que le Bureau ne semblait se concentrer que sur quatre pays, comme indiqué dans le tableau 27.4, et a demandé si ces quatre pays étaient ceux de l'initiative phare du Coordonnateur des secours d'urgence, à savoir la Colombie, le Niger, les Philippines et le Soudan du Sud. En outre, en ce qui concerne la mesure des résultats pour 2023 intitulée « plan d'action pour l'adaptation de l'aide humanitaire aux changements climatiques élaboré par différentes parties prenantes », les délégations ont demandé quel était l'état d'avancement du plan d'action et s'il sera accessible au public.

17. Se référant au résultat 3 (solutions collectives pour la protection de l'espace humanitaire contre les risques émergents), une délégation a noté que l'approche émanait du Forum mondial sur les politiques humanitaires. Tout en reconnaissant que cette approche était nécessaire, la délégation a souligné que le Forum ne fournissait qu'un rapport de synthèse qui ne devait pas servir de source pour les mandats relatifs aux programmes. La délégation a demandé des précisions quant à la raison pour laquelle le Forum était présenté dans le plan-programme et souligné que les références et les termes figurant dans le plan-programme devraient découler de mandats intergouvernementaux.

18. Un soutien a été exprimé en faveur de l'utilisation des nouvelles technologies comme indiqué au titre du résultat 3 (solutions collectives pour la protection de l'espace humanitaire contre les risques émergents), au paragraphe 27.28. Une délégation a demandé si le Bureau pouvait organiser régulièrement des réunions d'information thématiques sur les succès et les problèmes dans ce domaine. Une autre délégation a souligné qu'il importait de trouver un équilibre entre l'utilisation des nouvelles technologies et l'importance de la présence physique sur le terrain pour garantir la protection des données, et de demander des précisions sur cet aspect de la protection des données. Des précisions ont été demandées quant à la manière dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait planifié ses travaux de recherche et d'analyse sur l'utilisation sûre des technologies de l'information et des communications et sur la manière dont il utilisera et exploitera les conclusions et les mécanismes existants au sein du système des Nations Unies, par exemple le Bureau de l'informatique et des communications. La délégation a en outre demandé comment les travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'inscriraient dans la tendance à utiliser les technologies de l'information et des communications de manière efficace à long terme.

19. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), une délégation s'est déclarée convaincue de la nécessité de rendre opérationnels les nouveaux mandats et les mandats existants afin

de créer un lien plus cohérent entre le développement, la paix et l'aide humanitaire. La délégation a noté que les mandats humanitaires pour le développement et la paix faisaient partie intégrante de la sécurité et du Nouvel Agenda pour la paix, et a réaffirmé que ce lien rendrait les politiques plus innovantes et plus efficaces. Une autre délégation a souligné l'importance du sous-programme et estimé que le recours accru à des mesures d'anticipation et à des systèmes d'alerte rapide pourrait permettre d'éviter de lourdes pertes en vies humaines et d'allouer davantage de fonds à d'autres points chauds de l'actualité humanitaire.

20. En ce qui concerne les figures 27.I et 27.II, une délégation s'est félicitée des résultats positifs présentés et a salué le rôle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence.

21. En ce qui concerne le résultat 1 (renforcement de la planification des interventions humanitaires), une délégation était d'avis que, d'après son expérience, il était difficile de mettre en œuvre le cadre commun d'analyse intersectorielle dans le contexte humanitaire en raison de sa grande complexité et de sa forte intensité de ressources humaines. À cet égard, la délégation a noté que plusieurs États Membres étaient soucieux de savoir si les capacités étaient suffisantes pour mettre en œuvre le cadre commun révisé d'analyse intersectorielle. La délégation a en outre estimé que l'objectif d'un taux de mise en œuvre de 100 % prévu pour 2023 et 2024 semblait irréaliste et a demandé l'avis du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

22. En ce qui concerne le résultat 2 (recours accru aux mesures d'anticipation et aux systèmes d'alerte précoce et d'action rapide) et la mesure des résultats pour 2023 figurant dans le tableau 27.8, une délégation a cru comprendre que la phase pilote se terminerait en décembre 2022 et qu'elle serait intégrée dans le contexte du programme du Fonds central pour les interventions d'urgence à partir de 2023. La délégation a souhaité avoir des précisions concernant la vision du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en matière de mesures d'anticipation après la phase pilote. En ce qui concerne la mesure des résultats pour 2024, une délégation a demandé des précisions quant à la question de savoir si l'objectif de 10 % du Fonds serait utilisé pour des mesures d'anticipation et, dans ce cas, si cela devrait également être mentionné dans ce résultat en tant que produit. Le rôle du Bureau dans la promotion d'un système d'alerte rapide pour atténuer les effets des catastrophes a également été souligné.

23. En ce qui concerne le résultat 3 (transformer les programmes d'action humanitaire pour améliorer l'acheminement de l'aide aux personnes dans le besoin) et la mesure des résultats pour 2024 figurant dans le tableau 27.9, une délégation a demandé si la mesure des résultats « 75 % des opérations humanitaires dans les pays font état d'une simplification et d'un raccourcissement des cycles des programmes d'action humanitaire et d'une meilleure capacité à se concentrer sur l'acheminement de l'aide humanitaire » était réaliste, compte tenu du cadre commun d'analyse intersectorielle.

24. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services d'appui d'urgence), une délégation a souligné l'importance d'un accès sans entrave du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres acteurs humanitaires à toute zone où une intervention humanitaire est nécessaire. La délégation a déploré le fait que la fourniture d'un soutien vital aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées ayant besoin d'une aide humanitaire puisse être entravée par des considérations politiques.

25. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire), une délégation s'est félicitée des efforts constants de sensibilisation entrepris par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires

pour faire connaître les principes humanitaires et la nécessité d'une réponse adéquate à toute situation humanitaire, compte tenu du fait que les conflits armés, les menaces pesant sur la sécurité alimentaire et de nombreux autres facteurs à l'origine des crises humanitaires sont toujours présents.

26. Une autre délégation a salué l'exécution du programme présentée en 2022 et les réalisations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, notamment l'élaboration et l'utilisation de l'explorateur de données sur la sécheresse dans la Corne de l'Afrique, qui rassemble des informations essentielles sur de nombreuses questions liées, notamment l'insécurité alimentaire, les niveaux de précipitations et les conflits, et permet aux acteurs humanitaires de suivre plus facilement l'évolution de la situation afin de prendre des décisions mieux éclairées. La délégation a relevé que l'explorateur de données sur la sécheresse a contribué à sensibiliser les esprits aux besoins des personnes touchées par la sécheresse, ainsi qu'à l'insécurité alimentaire aiguë dans la région, aux domaines prioritaires opérationnels et aux financements nécessaires.

27. En ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, les délégations ont salué la stratégie et les résultats présentés par celui-ci, qui soulignent l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et d'une meilleure compréhension des catastrophes et de leur prévention.

28. En ce qui concerne le résultat 1 (renforcer la résilience au niveau local grâce à un partenariat mondial) et le paragraphe 27.122, une délégation a demandé des précisions sur l'initiative « Pour des villes résilientes 2030 » et sur le modèle de communication innovant qui avait été adopté et qui, à son avis, semblait avoir été couronné de succès. La délégation a en outre demandé des précisions quant à la question de savoir si le modèle serait pris en considération pour les résultats prévus en 2024.

29. Une délégation a estimé que la composition du personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes devrait être plus inclusive et diversifiée. La même délégation espérait que les deux bureaux prendraient des mesures pour améliorer la représentation géographique en recrutant davantage de personnes provenant de pays en développement sous-représentés.

30. Bien que les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité, une délégation a souligné que le budget ordinaire était financé par les États Membres et qu'en tant que tel, ses ressources ne devaient être utilisées que pour mettre en œuvre des décisions prises par les États Membres, telles qu'elles figurent dans les documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Conclusions et recommandations

31. Le Comité a salué le travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires face à l'accroissement des besoins humanitaires et à l'enchevêtrement de crises qui secouent le monde entier.

32. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de s'employer à consolider davantage les mécanismes et les capacités du système des Nations Unies en vue de faciliter l'accès humanitaire sûr et sans entrave des organismes des Nations Unies lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des personnes touchées par des conflits armés ou des situations d'urgence humanitaire, dans le plein respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

33. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de poursuivre ses efforts pour renforcer ses partenariats au niveau mondial avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales humanitaires compétentes et d'autres acteurs pertinents, de sorte que l'action humanitaire soit efficace.

34. Le Comité a dit apprécier les efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et a recommandé que l'Assemblée générale encourage ce dernier à continuer de faire en sorte qu'en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe, la communauté internationale engage à temps une intervention cohérente, concertée et fondée sur des principes, ainsi que de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement durable.

35. Le Comité a souligné qu'il importait de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans l'action humanitaire et que le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes contribuait largement à continuer de renforcer son rôle de coordination au sein du système des Nations Unies, y compris son soutien aux équipes de pays des Nations Unies et aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour tenir compte de la réduction des risques de catastrophe et de la résilience dans les analyses communes de pays et le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

36. Le Comité a également insisté sur l'importance des mesures d'anticipation et des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide, qu'il fallait améliorer dans le cadre du système humanitaire, et souligné qu'il importait de renforcer la résilience en coopération et en collaboration avec les gouvernements nationaux et les autorités compétentes, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales, selon que de besoin.

37. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 23 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :

I. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Orientations générales

Paragraphe 27.3

Remplacer « les mesures d'intervention précoce et de prévention » par « les mesures d'anticipation et les systèmes d'alerte précoce et d'action rapide ».

Remplacer « des interventions précoces et une réponse rapide » par « des interventions rapides et efficaces ».

Paragraphe 27.6 a)

Remplacer « autres catastrophes » par « autres facteurs ».

Paragraphe 27.6 c)

Supprimer « autres » avant « catastrophes ».

Remplacer « y compris les conflits armés » par « et des conflits armés ».

Insérer « ainsi que des crises humanitaires » après « conflits armés ».

Paragraphe 27.7

Supprimer « Par exemple, il agit en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de ses plans d'action, de ses ressources interinstitutions et d'autres outils, et ses conseillers principaux ont été déployés pour soutenir l'action des coordonnatrices et coordonnateurs de l'action humanitaire et des équipes de pays pour l'action humanitaire ».

Paragraphe 27.9

Remplacer « Conformément à » par « Prenant note de ».

Supprimer « conformément à la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire ».

Supprimer « et leurs droits ».

Paragraphe 27.11

Supprimer « à l'instar du Forum mondial sur les politiques humanitaires de 2022, auquel ont participé environ 6 000 personnes issues des quatre coins du monde ».

Sous-programme 1

Analyse des politiques

Paragraphe 27.23

Remplacer « accès à l'humanitaire » par « accès humanitaire ».

Supprimer « et à la diplomatie humanitaire ».

Supprimer « ce qui a permis d'atteindre la cible fixée, à savoir réunir plus de 6 000 participants issus de 145 pays (75 % d'entre eux étaient originaires des pays du Sud) à l'occasion du Forum de 2022, soit une augmentation de 200 % du nombre de participants par rapport à 2021 ».

Tableau 27.4

Colonne « 2022 (résultat effectif) »

Supprimer « notamment le Comité permanent interorganisations qui a appelé à ».

Supprimer « ainsi qu'à » avant « prendre ».

Colonne « 2024 (résultat escompté) »

Remplacer « aux phénomènes climatiques néfastes » par « aux effets néfastes des phénomènes climatiques ».

Remplacer « phénomènes » par « changements ».

Dans le titre du résultat 3, remplacer « solutions collectives pour la protection de l'espace humanitaire contre les risques émergents » par « faire face aux risques émergents dans l'espace humanitaire ».

Paragraphe 27.28

Insérer « d'humanité » après « aux principes ».

Sous-programme 2
Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Paragraphe 27.34

Remplacer « sous l'effet conjugué des conflits » par « sous l'effet conjugué des conflits armés, des catastrophes naturelles, ».

Remplacer « des chocs climatiques » par « des effets néfastes des changements climatiques ».

Supprimer « de santé ».

Tableau 27.8

Colonne « 2023 (résultat escompté) »

Remplacer « les catastrophes naturelles liées au climat » par « les catastrophes liées aux changements climatiques ».

Paragraphe 27.40

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

« Le cycle des programmes d'action humanitaire consiste en un ensemble d'outils interdépendants destinés à aider le (la) Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire et l'équipe de pays pour l'action humanitaire à améliorer l'aide humanitaire et la protection. La mise en œuvre du cycle est de plus en plus difficile en raison de l'augmentation des besoins humanitaires, de la complexité des environnements opérationnels, de l'évolution des attentes mondiales et de l'inadéquation entre les capacités et les ressources. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre une analyse rigoureuse des besoins et des interventions et la flexibilité nécessaire pour tenir compte du contexte. Dans le cadre du sous-programme, le Bureau a examiné les moyens de continuer d'améliorer les mécanismes de coordination ».

Paragraphe 27.41

Remplacer « permettra de mieux hiérarchiser les priorités dans les plans d'intervention humanitaire afin de mieux cibler les bénéficiaires et d'allouer les ressources de manière plus efficace » par « permettra aux plans d'intervention humanitaire de mieux cibler les bénéficiaires et d'allouer les ressources de manière plus efficace ».

Insérer « en fonction des besoins » après « cibler les bénéficiaires ».

Tableau 27.9

Colonne « 2022 (résultat effectif) »

Remplacer « Des outils de facilitation du cycle des programmes d'action humanitaire pour 2023 » par « Programme humanitaire, ».

Sous-programme 3
Services d'appui d'urgence

Paragraphe 27.53

Remplacer « Un accès sans entrave et rapide » par « Un accès humanitaire sûr et sans entrave ».

Paragraphe 27.54

Insérer « armé » après « zones de conflit ».

Remplacer « en améliorant le recours aux négociations humanitaires et à la diplomatie humanitaire » par « afin d'établir et de maintenir l'accès humanitaire et, ce faisant, de répondre aux besoins humanitaires, ».

Insérer « humanitaire » avant « sans entrave ».

Insérer « dans le cadre du mandat du Bureau » après « les personnes âgées et les minorités ethniques et religieuses ».

Tableau 27.11

Au point 3, remplacer « intervention en cas d'urgence environnementale » par « intervention d'urgence en cas de catastrophes, de risques naturels et d'effets néfastes des changements climatiques ».

Paragraphe 27.59 a)

Supprimer « et sans entrave ».

Tableau 27.12

Colonne « 2022 (résultat effectif) »

Remplacer « en première ligne de l'action humanitaire » par « au plus près des personnes dans le besoin ».

II. Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Programme de travail

Paragraphe 27.112

Supprimer « risques liés » avant « aux changements climatiques ».

Paragraphe 27.114

Remplacer « Conformément à » par « Prenant note de ».

Paragraphe 27.116

Remplacer « Le Programme de Bali pour la résilience, qui résume les travaux de la septième session, » par « Elle ».

Paragraphe 27.126

Remplacer « l'analytique des données relatives au climat et aux risques de catastrophe » par « l'analytique des changements climatiques et des risques de catastrophes ».